Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202623-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_23

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DES TERRITOIRES DE SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS

En exercice : 41
Présents : 35
Représentés : 5
Excusés non représentés : 1
Absents non excusés : 0
Votants : 40

VOTES

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
Arville	Anne THIBAULT	☒	☐	☐	
	Nadège BESLÉ	☐	☐	☐	
Aufferville	Bruno MOULIÉ	☒	☐	☐	
	Thierry BRIAND	☐	☐	☐	
Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO	☒	☐	☐	
	Caroline MASSYN	☒	☐	☐	
Bougligny	Sandra TIMBERT	☒	☐	☐	
	Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒	☐	☐	
Bransles	Florent NÉGRIER	☒	☐	☐	
	Michel BAUWENS	☒	☐	☐	
Chaintreaux	Alexis KERLO	☒	☐	☐	
	Alain MÉTAUT	☐	☒	☐	
Château-Landon	Benjamin ITIÉ	☒	☐	☐	
	Colline TORAILLE SMITH	☐	☒	☐	Sylvie STITI
	Giovanni BARONE	☒	☐	☐	
	Sylvie STITI	☒	☐	☐	
	Frédéric BAUDOUIN	☒	☐	☐	
Chenou	Gérard MOUSSET	☒	☐	☐	
	DE LOS SANTOS Nathalie	☐	☐	☐	
Égreville	Pascal POMMIER	☒	☐	☐	
	Marie LEPAGE	☒	☐	☐	
	Georges BADER	☒	☐	☐	
	Catherine CARTIER	☐	☒	☐	Georges BADER
Gironville	François COUSIN	☒	☐	☐	
	Olivier JEANNOTIN	☐	☐	☐	
Ichy	Hervé JACQUESSON	☐	☒	☐	
	Cynthia CHEREAU	☒	☐	☐	
Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL	☒	☐	☐	
	Martine DUFONT	☒	☐	☐	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST	☒	☐	☐	
	Sylviane DONELLI	☐	☐	☐	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER	☐	☒	☐	
	Jacques SIMAO	☒	☐	☐	
Mondreville	Jean-Sébastien POITOU	☒	☐	☐	
	Mathurin PHILIPPEAU	☐	☐	☐	
Obsonville	Hervé COURTOIS	☒	☐	☐	
	Antoine PACHECO	☐	☐	☐	

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202623-DE

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne s'est doté d'un nouveau schéma d'aménagement et de développement touristique,

CONSIDÉRANT que ce schéma, en pleine cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, entend désormais poser un cadre nouveau et majeur pour l'ensemble des acteurs touristiques du département,

CONSIDÉRANT que deux instances consultatives sont ainsi prévues, le Comité des territoires représentant les différents établissements publics de coopération intercommunale du territoire et le Comité des partenaires représentant les acteurs touristiques privés,

CONSIDÉRANT que ces instances ont pour vocation d'être des lieux de débats, d'échanges, de propositions pour que la Seine-et-Marne puisse adapter sa stratégie touristique aux évolutions rapides de son environnement,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,

CONSIDÉRANT que Monsieur Benjamin ITIÉ a fait acte de candidature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202623-DE

Article 2 : ÉLIT Monsieur Benjamin ITIÉ en qualité de représentant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès du Comité des territoires de Seine-et-Marne attractivité ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Seine-et-Marne attractivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

Pour extrait conforme
Le Président

La secrétaire de séance

Nathalie VILETTE

Jean-Jacques HYEST

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.